

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **lundi 10 mars 2025**, à 19 h 30, au lieu habituel des sessions, au 850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare, à laquelle étaient présents :

Le maire, monsieur Michel Dupuis

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Joachim Larochelle-Courchesne	District no 1	Frédéric Bourgeois	District no 4
Annie Neveu	District no 2	Éliane Neveu	District no 5
Roxane Perreault	District no 3	Jean Lemieux	District no 6

Était aussi présent : Monsieur René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

1. Législation

1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum

Monsieur le maire amorce la séance par un moment de réflexion et constate le quorum.

1.2. Adoption de l'ordre du jour

041-03-2025

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté, et que le point « Varia » demeure ouvert tout au long de la présente séance.

1. Législation

- 1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025 et de la séance extraordinaire du 17 février 2025
- 1.4. Avis de motion et dépôt du Premier projet de règlement 857-2025, modifiant le règlement de zonage 841-2023, ayant pour effet :
 - de créer la zone C2-1 en permettant la construction de 1 à 4 logements
- 1.5. Adoption du Premier projet de règlement 857-2025, modifiant le règlement de zonage 841-2023, ayant pour effet :
 - de créer la zone C2-1 en permettant la construction de 1 à 4 logements
- 1.6. Avis de motion et dépôt du Projet de règlement numéro 858-2025 – Autorisant la conclusion d'une nouvelle entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Joliette et remplaçant l'Entente intermunicipale concernant la Cour municipale commune de Joliette
- 1.7. Dépôt du rapport annuel 2024 concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle

2. Administration générale

- 2.1. Approbation des comptes à payer et payés
- 2.2. Office d'habitation *Au Cœur de Chez Nous* – Approbation du budget 2025
- 2.3. Évaluation immobilière pour les différents bâtiments de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare – Offre de services professionnels – Spe Valeur Assurable
- 2.4. Décision du ministre des Finances afin d'adjuger l'émission des billets de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, au montant de 362 100 \$
- 2.5. Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 362 100 \$

3. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 3.1. Nomination des membres du Comité de démolition
- 3.2. Autorisation de signature d'un avenant au contrat de travail de l'inspectrice en urbanisme
4. **Loisirs et Culture**
- 4.1. Camp de jour 2025 – Embauche des animatrices, animateurs et autres ressources
5. **Voirie**
- 5.1. Embauche de journaliers saisonniers au Service des travaux publics, parcs et immeubles
6. **VARIA**
7. **Période de questions**

1.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025 et de la séance extraordinaire du 17 février 2025

042-03-2025

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025 et de la séance extraordinaire du 17 février 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025 et de la séance extraordinaire du 17 février 2025 soient adoptés comme présentés.

1.4. Avis de motion et dépôt du Premier projet de règlement 857-2025, modifiant le règlement de zonage 841-2023, ayant pour effet :

- **de créer la zone C2-1 en permettant la construction de 1 à 4 logements**

043-03-2025

M. Joachim Larochelle-Courchesne, conseiller du district no 1 par la présente :

- Donne avis de motion afin d'adopter, lors d'une prochaine séance, le règlement 857-2025, modifiant le règlement de zonage 841-2023, ayant pour effet de créer la zone C2-1 en permettant la construction de 1 à 4 logements.
- Dépose le Premier projet de règlement 857-2025.

1.5. Adoption du Premier projet de règlement 857-2025, modifiant le règlement de zonage 841-2023, ayant pour effet :

- **de créer la zone C2-1 en permettant la construction de 1 à 4 logements**

044-03-2025

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage 841-2023 en créant une nouvelle zone à même la C2 afin de permettre la construction de 1 à 4 logements ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare peut modifier son règlement de zonage en vigueur depuis le 8 mars 2024, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ces modifications sont conformes au plan d'urbanisme en vigueur (règlement 840-2023);

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le 10 mars 2025;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu 72 heures avant la tenue de la séance, une copie du présent règlement;

ATTENDU QUE le règlement est disponible sur le site internet à compter du 11 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de M. Joachim Larochelle-Courchesne,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter le Premier projet de règlement 857-2025, modifiant le règlement de zonage 841-2023, ayant pour effet :
 - de créer la zone C2-1 en permettant la construction de 1 à 4 logements.

1.6. Avis de motion et dépôt du Projet de règlement numéro 858-2025 – Autorisant la conclusion d'une nouvelle entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Joliette et remplaçant l'Entente intermunicipale concernant la Cour municipale commune de Joliette

045-03-2025

M. Joachim Larochelle-Courchesne, conseiller du district no 1 par la présente :

- Donne avis de motion afin d'adopter, lors d'une prochaine séance, le règlement 858-2025, autorisant la conclusion d'une nouvelle entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Joliette et remplaçant l'Entente intermunicipale concernant la Cour municipale commune de Joliette.
- Dépose le projet de règlement 858-2025.

1.7. Dépôt du rapport annuel 2024 concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle

046-03-2025

M. René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, dépose le rapport annuel 2024 concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité, comme stipulé à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*.

2. Administration générale

2.1. Approbation des comptes à payer et payés

047-03-2025

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier soumet la liste des déboursés pour la période du 4 février au 10 mars 2025, pour un montant total de 870 579,51 \$ (qui fait partie intégrante du présent procès-verbal comme si tout au long récité), qu'il a fait

émettre en paiement des comptes à payer et payés et demande au conseil de l'approuver;

ATTENDU l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal* et du règlement 838-2023);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Joachim Larochelle-Courchesne,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le paiement des comptes soumis soit autorisé;
- 3- D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis et des paiements AccèsD effectués du 4 février au 10 mars 2025 pour une somme qui totalise 870 579,51 \$.

2.2. Office d'habitation Au Cœur de Chez Nous – Approbation du budget 2025

048-03-2025

ATTENDU la réception du budget 2025 de l'*Office d'habitation Au Cœur de Chez Nous*, dont fait partie l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Ambroise-de-Kildare;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- D'approuver le budget 2025 de l'*Office d'habitation Au Cœur de Chez Nous*;
- 2- Que la Municipalité verse une contribution de 7 508 \$ à l'Office d'habitation *Au Cœur de Chez Nous*, comme stipulé au budget 2025;
- 3- De transmettre copie conforme de la présente résolution à l'*Office municipal d'habitation Au Cœur de Chez Nous* et à la *Société d'habitation du Québec*.

2.3. Évaluation immobilière pour les différents bâtiments de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare – Offre de services professionnels – Spe Valeur Assurable

049-03-2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare a demandé une évaluation immobilières pour ses différents bâtiments;

ATTENDU la proposition de la *Firme spe Valeur Assurable*, datée du 18 février 2025;

ATTENDU QUE le tarif horaire des professionnels de ces services fixés est de 16 905 \$, avant taxes, pour l'option 2;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- D'accepter la proposition de services professionnels de *Firme spe Valeur Assurable*, au coût de 16 905 \$ avant taxes, pour l'option 2, pour une évaluation immobilière pour les différents bâtiments (incluant les équipements de procédé et le contenu) de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare;
- 2- Que la dépense soit payée à même le budget de l'exercice au poste « Services juridiques - administration » (02-19000-412).

2.4. Décision du ministre des Finances afin d'adjuger l'émission des billets de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, au montant de 362 100 \$

Décision n° : MFQ-20250310-61040-23

050-03-2025

ATTENDU QUE conformément à l'article 554 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), ou l'article 1065 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1), la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare a sollicité des soumissions pour réaliser, par voie d'adjudication, un emprunt d'un montant de 362 100 \$, en émettant des billets datée du 17 mars 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare a, en vertu de l'article 555 de la Loi sur les cités et villes ou de l'article 1066 du Code municipal du Québec, mandaté le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions pour tout appel d'offres ainsi effectué;

ATTENDU QUE puisque ce mandat lui est confié, le ministre ou tout représentant désigné par lui peut effectuer l'adjudication, sans qu'une résolution du conseil municipal ne soit requise;

ATTENDU QU' au terme de cet appel d'offres, le ministre des Finances a reçu les soumissions suivantes et procédé à leur analyse :

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

68 800 \$	2,95000 %	2026
69 500 \$	3,10000 %	2027
72 300 \$	3,15000 %	2028
75 200 \$	3,30000 %	2029
78 300 \$	3,50000 %	2030

Prix : 98,89300

Coût réel :3,67924 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE

66 800 \$	3,72000 %	2026
69 500 \$	3,72000 %	2027
72 300 \$	3,72000 %	2028
75 200 \$	3,72000 %	2029
78 300 \$	3,72000 %	2030

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,72000 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

66 800 \$	3,87000 %	2026
69 500 \$	3,87000 %	2027
72 300 \$	3,87000 %	2028
75 200 \$	3,87000 %	2029
78 300 \$	3,87000 %	2030

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,87000 %

ATTENDU QU' en fonction du calcul des coûts réels, la soumission présentée par FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Joachim Larochelle-Courchesne,
Appuyée par M^{me} Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que, conformément au pouvoir délégué en vertu de l'Arrêté numéro 25 du 20 novembre 2024 du ministre des Finances, l'émission des billets au montant de 362 100 \$ par la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare soit adjugée à FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

2.5. Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 362 100 \$

051-03-2025

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare souhaite emprunter par billets pour un montant total de 362 100 \$ qui sera réalisé le 17 mars 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
597-2007	47 600 \$
598-2007	7 800 \$
607-2008	53 100 \$
608-2008	54 900 \$
610-2008	100 100 \$
606-2008	98 600 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Joachim Larochelle-Courchesne,
Appuyée par M^{me} Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1- les billets seront datés du 17 mars 2025;
- 2- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 mars et le 17 septembre de chaque année;
- 3- les billets seront signés par le maire et le directeur général et greffier-trésorier;
- 4- les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	66 800 \$	
2027.	69 500 \$	
2028.	72 300 \$	
2029.	75 200 \$	
2030.	78 300 \$	(à payer en 2030)
2030.	0 \$	(à renouveler)

3. Urbanisme et mise en valeur du territoire

3.1. Nomination des membres du Comité de démolition

052-03-2025

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement 829-2023, concernant la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, en date du 15 février 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit en vertu de l'article 4.1 dudit règlement renouveler le mandat des membres du Comité de démolition;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Annie Neveu,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De renouveler le mandat des personnes suivantes en tant que membres du Comité de démolition pour une période d'un (1) an :
 - a) M^{me} Éliane Neveu,
 - b) M^{me} Roxane Perreault,
 - c) M. Joachim Larochelle-Courchesne,
 - d) M. Frédéric Bourgeois, substitut en cas d'absence.

3.2. Autorisation de signature d'un avenant au contrat de travail de l'inspectrice en urbanisme

053-03-2025

ATTENDU QUE l'ajout de nouvelles tâches à l'inspectrice en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser M. René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'avenant no 1 au contrat de travail de l'inspectrice en urbanisme.

4. Loisirs et Culture

4.1. Camp de jour 2025 – Embauche des animatrices, animateurs et autres ressources

054-03-2025

ATTENDU la résolution numéro 027-02-2025;

ATTENDU QUE d'autres entrevues ont été réalisées afin d'ajouter du personnel d'animation à notre camp de jour estival;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'embaucher les employés suivants pour le camp de jour 2025 :

Nom	Fonction	Échelon échelle salariale
Mallaury Allard	Animatrice	Animatrice 1 ^{re} année
Océane Talia	Animatrice	Animatrice 1 ^{re} année
Mathis Robitaille	Animateur	Animateur 1 ^{re} année
Rebecca Authier	Accompagnatrice	Accompagnatrice 1 ^{re} année

- 3- Que la dépense soit payée à même le budget de l'exercice au poste « Salaire – Camp jour » (02-70153-141).

5. Voirie

5.1. Embauche de journaliers saisonniers au Service des travaux publics, parcs et immeubles

055-03-2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare doit embaucher des employés réguliers saisonniers au Service des travaux publics, parcs et immeubles;

ATTENDU QUE la Municipalité désire embaucher MM. Nicolas Charest et Benjamin Valois;

ATTENDU QUE l'entrée en poste est prévue pour le 7 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le conseil municipal de Saint-Ambroise-de-Kildare embauche MM. Nicolas Charest et Benjamin Valois, comme journaliers saisonniers réguliers, au Service des travaux publics, parcs et immeubles de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, pour la période du 7 avril au 3 octobre 2025, inclusivement;
- 2- Que cette embauche soit conclue en vertu de la convention collective en vigueur à la Municipalité.

6. VARIA

Aucun point n'est ajouté au Varia.

7. Période de questions

Le maire répond aux questions des citoyennes et citoyens.

Sur ce, la séance est levée à 20 h 26.

Michel Dupuis
Maire

René Charbonneau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Michel Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.